

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1873.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1873.

(Voir le N<sup>o</sup> 81, session 1871-1872, les N<sup>os</sup> 4 et 111, session 1872-1873 de la  
Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 65 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron de WOELMONT d'HAMBRAINE, Président; le Vicomte  
VILAIN XIII, WINCOZ, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, le Comte de MÉRODE  
WESTERLOO, et le duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Avant de procéder à l'examen du Budget des Travaux Publics, votre Commission croit devoir vous soumettre quelques observations. Elle regrette vivement d'avoir, cette année comme les précédentes, à examiner et à voter un budget dont la majeure partie est déjà absorbée. Il résulte de cette manière de procéder que le contrôle des Chambres devient illusoire.

Elle exprime le désir que, lorsque le Gouvernement réclame des fonds pour l'érection de constructions, il fasse connaître préalablement le chiffre total auquel doit s'élever la dépense; de telle sorte que les Chambres, avant de se prononcer, sachent dans quelle mesure elles engagent les finances du pays.

Elle demande s'il n'y aurait pas lieu de supprimer la prime indirecte d'exportation du charbon, consistant dans l'application d'un tarif de faveur pour leur transport du lieu de production au quai d'embarquement.

Elle félicite le Gouvernement d'être entré résolument dans la voie de la reprise par l'État, des chemins de fer concédés.

Passant à la discussion des articles, elle adopte sans observations les articles 1 à 9.

Article 10. La Commission, sans faire d'observations sur l'élévation du chiffre de 233,000 francs, exprime le désir que le Gouvernement prenne pour règle de procéder en premier lieu à l'exécution des travaux nécessaires, avant de pourvoir à ceux de luxe:

Art. 11 à 34. Sans observations.

Art. 34. Il est désirable de remplacer autant que possible par des ponts, les bacs de passage qui présentent de nombreuses difficultés et même du danger.

Art. 35. La Commission voit avec regret les imperfections des travaux exécutés à Blankenberg; elles sont de telle nature, que la conservation de ces travaux est sérieusement compromise.

Art. 36 à 48. Sans observations.

Art. 49. Un membre demande à connaître l'emploi de la somme de 15,000 francs.

Art 50 et 51. Sans observations.

Art. 52. La Commission s'associe avec bonheur aux mesures prises par le Gouvernement pour récompenser l'employé intrépide qui, au péril de ses jours, par son sang-froid et son énergie a su atténuer les effets d'une catastrophe qui pouvait entraîner des suites désastreuses.

Elle prie le Gouvernement d'étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, en cas d'accidents, d'imposer aux délinquants, peut-être au moyen d'une caisse de retenue, une responsabilité pécuniaire.

En présence de l'extension et de l'importance sans cesse croissante des chemins de fer, postes et télégraphes, elle pense qu'il y aurait lieu de créer un département spécial, indépendant du Ministère des Travaux Publics.

Art. 53 à 72. Sans observations.

Art. 73. La Commission désire savoir si, à l'aide du chiffre de 1,286,190 francs, M. le Ministre est en mesure de majorer le traitement des percepteurs des postes de cinquième classe, ainsi qu'il en a pris l'engagement.

Art. 74 à 94. Sans observations.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1873.

*Le Rapporteur,*  
DUC D'URSEL.

*Le Président,*  
FERD. DE WOELMONT.